

Département de
l'Aude

Arrondissement
de LIMOUX

Objet :
Subventions
associations

Nombre de
membres
présents : 5

Procuration : 1

Nombre de
conseillers en
exercice : 6

Convocation du
conseil
municipal du
09/12/2025

Affichage
convocation en
date du :
09/12/2025

Vote :
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'affichage
du compte
rendu :

Certifié
exécutoire par
réception à la
sous-préfecture
le :



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Commune de Merial

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025/37

Séance du Conseil Municipal du **13/12/2025**

Le Conseil Municipal de la commune de Merial, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le samedi 13/12/2025 à 11h00, sous la présidence de Monsieur MURATORIO Patrick, Maire

- Le quorum est atteint

Présents : MM. Patrick MURATORIO, Philippe DUPAYAGE, Serge NEGRE, Jacqueline HUC, Jean-Marc MURATORIO

Absents excusés : Mme Anne LE GUEN

Ayant donné procuration : Anne LE GUEN donne procuration à Patrick MURATORIO

Secrétaire de séance : Philippe DUPAYAGE

Monsieur le Maire expose que suite aux demandes de leur président, il conviendrait de subventionner les associations suivantes avec les montants suivants :

- Les amis de Gebetx : 2500€
- Union sportive du Plateau de Sault : 200€
- Amicale des Sapeurs-Pompiers du Pays de Sault : 200€
- Aude solidarité : 200€

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions ainsi présentées, précise que cette dépense est prévue au Budget 2025 et qu'elle sera mandatée au compte 65748.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme :

Le Maire
Patrick MURATORIO
Chevalier de la légion d'honneur

Le secrétaire de séance
Philippe DUPAYAGE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr